

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3141

28 octobre 2014

SOMMAIRE

Air Int'l S.A.	150729	Citadel Value Fund Sicav	150728
AltaFund Value-Add I	150723	CIT Luxembourg Cobblestone Leasing, Sàrl	150765
Altice Bahamas S.à r.l.	150722	Coinplus S.A	150752
Anciens Ateliers Hary Haagen	150730	Colony Luxembourg S.à.r.l.	150727
Andar S.à r.l.	150730	Compagnie Luxembourgeoise d'Entrepre- ses	150730
Ares & Company S.A.	150723	Company Restore	150731
Argyle Luxco 1 S.à r.l.	150722	Darby Mezzanine S.à r.l.	150728
Argyle Luxco 2 S.à r.l.	150722	Defcol Asset Management S.à r.l.	150743
Armorial Origins S.à r.l.	150722	Defcol Asset Management S.à r.l.	150732
Assureka S.A.	150722	Delek Luxembourg Holdings	150725
Astfinance S.A., SPF	150767	DGAD International S.à.r.l.	150725
Atalaya Luxco PIKco	150723	Dotcorp Finance III S.à r.l.	150729
Atlas Capital Group S.A.	150730	DT (Luxembourg) S.A.	150726
Atlas Investment Company 7 S.à r.l.	150724	ECI Finance S.A.	150728
Avocats-Obadia S.à r.l.	150737	E.C.I.L. Bureautique Sàrl	150725
Baden Capital S.A.	150731	Eco Logistics Operator (ELO) S.A.	150727
BB & MT SA	150732	Edmond de Rothschild Assurances et Con- seil (Europe)	150726
Beauty Secret sàrl	150723	Energy Investments Lux S.A.	150726
Belleville Immo S.à r.l.	150734	European Mining Technology S.à r.l.	150724
Bellevue Invest S.à r.l.	150732	Euro Real Estate S.A.	150726
BMHRE 2	150733	Eurowatt S.C.A.	150727
Bouwfonds European Real Estate Parking Fund S.à r.l.	150724	Four Leaves S.à r.l.	150727
Caring Community S.A.	150731	France Properties Luxco 1, S.à r.l.	150725
Casebero S.A.	150731	Patron Mansfield S.à r.l.	150732
CCZ Investment Partners (Lux) S.à r.l.	150729	PH YFI Holdco S.à r.l.	150768
CFL Multimodal s.a.	150729	Stafin Investments S.A.	150724
Charleston Infrastructure III S.à r.l.	150723		
Choiseul	150728		

Assureka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.386.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147160/10.

(140167669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Armorial Origins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 185.650.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147155/10.

(140168186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Argyle Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 174.735.

—
Les statuts coordonnés au 29 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014147115/11.

(140167992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Argyle Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 174.745.

—
Les statuts coordonnés au 29 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014147116/11.

(140168083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Altice Bahamas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 181.590.

—
Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 9 mai 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 10 juin 2014.

Référence de publication: 2014147146/12.

(140168056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Beauty Secret sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 11, Breedewus.

R.C.S. Luxembourg B 164.675.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147189/10.

(140168256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

AltaFund Value-Add I, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147110/10.

(140167694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Ares & Company S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 190.350.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014147153/11.

(140168184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Atalaya Luxco PIKco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 186.929.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 6 mai 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 juillet 2014.

Référence de publication: 2014147120/11.

(140168057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Charleston Infrastructure III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 184.131.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 9 mai 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 juin 2014.

Référence de publication: 2014147225/12.

(140168054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Bouwfonds European Real Estate Parking Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 109.680.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147969/9.

(140168979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Stafin Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 38.113.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147765/10.

(140168233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

European Mining Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.554.

Veillez prendre note:

1. Démission du Gérant Unique à compter du 25 septembre 2014:

Manacor (Luxembourg) S.A., société anonyme, ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 9098 au registre du Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2014148731/16.

(140170113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Atlas Investment Company 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 135.242.

Extrait de l'Assemblée générale tenue à Luxembourg le 1^{er} juillet 2014

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Sascha VINOGRADIC de son poste de gérant avec effet au 31 janvier 2014.

L'associé unique accepte également la démission de Monsieur Gilles MARTIN de son poste de gérant avec effet au 4 juillet 2014.

L'associé unique décide de nommer aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sébastien MARTIN, né le 26 juin 1980 à Arles (France) et demeurant professionnellement au 33A avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg;

- Madame Christina MENZEL, née le 21 octobre 1978 à Leipzig (Allemagne) et demeurant professionnellement au 33A avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014147128/19.

(140167625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

E.C.I.L. Bureautique Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 8, Am Bruch.
R.C.S. Luxembourg B 67.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014148723/10.

(140169388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

France Properties Luxco 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.510.

Le bilan au 31/12/2013 (Rectificatif) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Il s'agit du rectificatif du bilan au 31.12.2013, enregistré à Luxembourg et déposé au RCS le 03/07/2014 sous la référence L140112118

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9/4/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014148794/12.

(140169770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Delek Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 9.012.500,00.**

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, Härewiss.
R.C.S. Luxembourg B 130.540.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 26 Août 2014

Il résulte desdites décisions que:

- Monsieur Ilan Moshe Shaffir a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 28 août 2014;

Luxembourg, le 25 Septembre 2014.

Pour extrait conforme

Dirk Vandersmissen

Mandataire

Référence de publication: 2014148714/15.

(140169987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

DGAD International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 120.636.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 24 septembre 2014

Après délibération, l'associé unique de la société DGAD INTERNATIONAL S.à r.l., décide:

1. d'accepter la démission de M. Gabriel GOURLEZ DE LAMOTTE, de son poste de gérant, avec effet immédiat;
2. de nommer M. Emmanuel SABATINI, né le 28 avril 1967 à Moyeuve-Grande (France), demeurant professionnellement 31-33 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouveau gérant, en remplacement de M. Gabriel DE LAMOTTE.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Pour Extrait conforme

*Pour DGAD INTERNATIONAL S.à r.l.**L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2014148715/17.

(140169294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

DT (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 46.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014148722/9.

(140169681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Energy Investments Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 57.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, Rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2014148727/13.

(140169883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Euro Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 130.374.

Extrait du conseil d'administration tenu à Pétange en date du 21 août 2014.

Suivant la loi du 28.07.2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, publiée au Mémorial A- N° 161 du 14 août 2014,

Le Conseil d'Administration décide de nommer:

la société «SOCIÉTÉ DE GESTION INTERNATIONALE S.à.r.l.», expert-comptable, située à L-4761 Pétange, 59 route de Luxembourg et inscrite au RCS sous le numéro B77606, dépositaire des titres au porteur de la société.

Pascal WAGNER / Renée WAGNER-KLEIN / Myriam MATHIEU

Administrateur délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014148749/15.

(140169866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Edmond de Rothschild Assurances et Conseil (Europe), Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 18, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 105.897.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 7 août 2014 à 15.00 heures

A l'unanimité, l'Assemblée décide la nomination aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Nicolas Duez, né le 7 janvier 1981 à Bonneville (France), domicilié professionnellement 2, avenue de Monte-Carlo - 98000 Monaco (Monaco), pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Pour la société

Franck Sarrazin / Marc Grabowski

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014148726/17.

(140169927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Eurowatt S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 48.020.

Les comptes annuels au 30/09/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/09/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014148091/12.

(140169229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Four Leaves S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 126.586.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Four Leaves S. à r.l.
Société à responsabilité limitée
Signature

Référence de publication: 2014148774/13.

(140169932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Colony Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 88.540.

Il est à noter que l'adresse professionnelle du gérant B:

Mr Pascal Leclerc a été transféré du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, au 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2014148031/14.

(140169155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Eco Logistics Operator (ELO) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle «Schéleck II».
R.C.S. Luxembourg B 42.021.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2014

«L'Assemblée choisit pour l'exercice 2014 le Réviseur d'entreprises qui sera désigné par l'Assemblée Générale Ordinaire des CFL pour la révision des comptes du groupe.»

L'Assemblée Générale Ordinaire CFL s'est tenue le 16 juin 2014 et l'Assemblée a désigné comme réviseur d'entreprises la société DELOITTE AUDIT S.à R.L. Le mandat du réviseur d'entreprises prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les déclarants

Référence de publication: 2014148065/15.

(140168818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Choiseul, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 174.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014148027/10.

(140168612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

ECI Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 164.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ECI FINANCE S.A.

Référence de publication: 2014148064/10.

(140168766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Citadel Value Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 85.320.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 septembre 2014

Il a été décidé:

- de réélire HRT REVISION S.A., 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen comme Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Certifié conforme et sincère

Pour CITADEL VALUE FUND SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014148028/14.

(140168640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Darby Mezzanine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 657.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 74.134.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suite aux résolutions écrites prises le 19 septembre 2014, l'associé unique a décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante:

46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2014148048/20.

(140168570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

CCZ Investment Partners (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 113.390.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014148018/9.
(140168978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Air Int'l S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 63.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014148561/11.
(140170178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Dotcorp Finance III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 134.196.

Il est porté à votre connaissance les changements suivants:

Jean-Emile Rosenblum Gérant de catégorie A de la société n'a plus son adresse au:
38, Avenue Victor Hugo
F-75016 Paris

Mais au:

24, Havatzelet Hasharon St
46641 Herzliya
Israël

Référence de publication: 2014148056/15.

(140168698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

CFL Multimodal s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Container Terminal.
R.C.S. Luxembourg B 88.577.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration du 14 mai 2014

«L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Fernand Rippinger et ratifie, à l'unanimité, la cooption de Monsieur Marc Polini, demeurant professionnellement à 11 bd J.F. Kennedy L-4170 Esch/Alzette, décidée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 9/5/2014. Son mandat expire en 2017.

L'Assemblée choisit pour l'exercice 2014 le Réviseur d'entreprises qui sera désigné par l'Assemblée Générale Ordinaire des CFL pour la révision des comptes du groupe.»

L'Assemblée Générale Ordinaire des CFL s'est tenue le 16 juin 2014 et l'Assemblée a désigné comme réviseur d'entreprises la société DELOITTE AUDIT S.à R.L. Le mandat du réviseur d'entreprises prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Les déclarants*

Référence de publication: 2014148022/19.

(140169004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Anciens Ateliers Hary Haagen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 19.287.

Suite à une cession de parts, la modification suivante est survenue dans les personnes des associés:

Monsieur HAAGEN Martin, né le 18/02/1964 à Luxembourg demeurant à L-6839 Lellig 8 an der Hiel possède 120 parts sociales;

Référence de publication: 2014148568/10.

(140170079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Atlas Capital Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 161.317.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2014 que les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- Sami Nummela démissionne de son poste d'administrateur avec effet au 29 août 2014;
- Peter Lundin avec adresse au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est nommé administrateur avec effet au 1^{er} septembre 2014 pour une période illimitée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148587/14.

(140169712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Compagnie Luxembourgeoise d'Entreprises, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 9.249.

En vertu des articles 70 et suivants de la loi modifiée du 19 décembre 2002 et de la garantie donnée par Compagnie d'Entreprises CFE en faveur de sa filiale Compagnie Luxembourgeoise d'Entreprises, ainsi que l'accord donné par les associés de la société sur l'exemption de la publication des comptes annuels au 31.12.2013, les comptes annuels consolidés de la Compagnie d'Entreprises CFE au 31.12.2013 et le rapport du réviseur sur ces comptes consolidés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014148647/14.

(140169617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Andar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8116 Bridel, 2, Beim Antonskraeiz.

R.C.S. Luxembourg B 36.611.

Monsieur Dariusz Lagodzinski et Madame Anna Lagodzinski-Borysiuk, associés et gérants, demeurent 3, Millewee, L-6850 Manternach, avec effet immédiat.

A la suite d'une cession de parts en date du 16 septembre 2014, la répartition des parts de ANDAR S.à.r.l. est la suivante:

Madame Anna Lagodzinski-Borysiuk

3, Millewee

L-6850 Manternach 50 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148569/16.

(140169794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Company Restore, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 94.112.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2014148681/11.

(140169627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Caring Community S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.031.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Septembre 2014.

*Caring Community S.A.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Directeur*

Référence de publication: 2014148641/14.

(140169845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Baden Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.577.

EXTRAIT

En date du 08 septembre 2014, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- Asa Ahlund, démissionne de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 31 août 2014.
- Peter Lundin, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est nommé nouvel administrateur de la société avec effet au 1^{er} septembre 2014, jusqu'en 2020.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148598/14.

(140169710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Casebero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 83.196.

Extrait du conseil d'administration tenu à Pétange en date du 21 août 2014.

Suivant la loi du 28.07.2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, publiée au Mémorial A- N° 161 du 14 août 2014,

Le Conseil d'Administration décide de nommer:

la société «SOCIÉTÉ DE GESTION INTERNATIONALE S.à.r.l.», expert-comptable, située à L-4761 Pétange, 59 route de Luxembourg et inscrite au RCS sous le numéro B77606, dépositaire des titres au porteur de la société.

*Pascal WAGNER / Renée WAGNER-KLEIN / Myriam MATHIEU
Administrateur délégué / Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2014148660/15.

(140169854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Bellevue Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 170.223.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014148626/9.

(140169989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

BB & MT SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 63.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148615/10.

(140169865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Patron Mansfield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 185.091.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 5 septembre 2014 que Patron Investments IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistré au R.C.S. Luxembourg B160456, a cédé les 20.000 parts sociales qu'elle détenait dans la société à Patron Mansfield Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistré au R.C.S Luxembourg B190.234

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2014149049/16.

(140169561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Defcol Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: USD 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 190.304.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 septembre 2014 que:

- Monsieur José BONNAFONTE MAGRI, né le 20 janvier 1964 à Barcelone (Espagne), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg a été nommé gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Madame Atul BAJPAI, gérant A;

Monsieur Javier VALLS, gérant B;

Monsieur Jose BONNAFONTE MAGRI, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148695/19.

(140169985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

BMHRE 2, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.
R.C.S. Luxembourg B 142.554.

Im Jahre zwei tausend und vierzehn den zweiten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft "BAUMEISTER-HAUS LUXEMBOURG S.A.", mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 30.262, (Identitätsnummer 1994-22-16-419) hier rechtmäßig vertreten durch einer ihrer delegierten Verwaltungsratsmitglieder Herrn Joachim WÖRZ, Diplomkaufmann, wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 47, avenue Pasteur.

Welcher Komparent, handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Aktiengesellschaft..BMHRE 2., (Identitätsnummer 2008-22-30-018) mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler., im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) unter Sektion B, Nummer 142.554 eingetragen wurde, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 10. Oktober 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2727 vom 8. November 2008, deren Satzung abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 3. September 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2782 vom 7. November 2013

- Dass der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, erklärt der einzige Gesellschafter der vorgenannten Aktiengesellschaft..BMHRE 2., zu sein und dass er den amtierenden Notar ersucht, die von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einunddreissig tausend Euro (31.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einunddreissig tausend Euro (31.000,- EUR) auf zweiundsechzig tausend Euro (62.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von dreihundertzehn (310) neuen Aktien von je ein hundert Euro (100,- EUR), mit einem Aufgeld von fünftausend siebenundsechzig Euro (5.067,- EUR) pro Aktie welche dieselben Rechte und Vorteile besitzen, wie die bereits bestehenden Aktien, welche alle durch den alleinigen Aktionär gezeichnet werden.

*Zweiter Beschluss**Zeichnung und Zahlung*

Daraufhin erscheint die Aktiengesellschaft " BAUMEISTERHAUS LUXEMBOURG S.A.", vorbenannt, hier vertreten wie eingangs erwähnt, welche alle Aktien, im Rahmen der Restrukturation der Gruppe, zeichnet, und diese durch eine Sacheinlage voll einzahlt, bestehend aus 2 Parzellen gelegen in der Gemeinde Grevenmacher, an der Rue de Flaxweiler (C.R. 142), eingetragen beim Katasteramt unter Gemeinde Grevenmacher, Sektion B - des Bois, unter den Nummern:

- 1506/3631, Ort Genannt „Draï Eechen“, Platz, mit einer Grösse von 59 Ar 18 Zentiar und
- 1506/3633, Ort Genannt „Draï Eechen“, Platz, Strasse, mit einer Grösse von 03 Ar 83 Zentiar

Eigentumsnachweis

Die vorbezeichneten Immobilien, sind ein Teil der früheren Nummer 1506/3418, Ort genannt:"Draï Eechen", Acker, mit einer Grösse von 2 Hektar 24 Ar 68 Zentiar, und wurden vom Zeichner BAUMEISTERHAUS LUXEMBOURG S.A. (früher: BAUMEISTER-HAUS PROPERTIES S.A.), erworben, auf Grund einer Kaufurkunde aufgenommen durch Notar Alex WEBER, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen, am 21. Dezember 2007, überschrieben im ersten Hypothekenamte zu Luxemburg, am 22. Januar 2008, Band 2106, Nummer 103.

Die Sacheinlage wird auf eine Million sechshundert eintausend siebenhundert sieben Euro (1.601.770,- EUR) abgeschätzt, von welchen einunddreissig tausend Euro (31.000,- EUR) dem Gesellschaftskapital zugeteilt werden und der Rest als Zeichungsprämie verbucht wird.

Bericht des Wirtschaftsprüfers

Da es sich um eine Sacheinlage gemäß Artikel 26-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften handelt, bildet es den Gegenstand einer Berichterstattung vom 21. Juli 201 durch den unabhängigen Wirtschaftsprüfer Ernst & Young, unter der Unterschrift von Werner WEYNAND, unabhängiger Wirtschaftsprüfer, welche wie folgt schlussfolgert:

"Conclusion

Auf Basis der von uns durchgeführten prüferischen Durchsicht, sind uns keine Sachverhalte bekannt geworden, die uns zur Annahme veranlassen, dass der ermittelte Wert der Einlagen nicht mindestens der Anzahl und dem Nennwert der auszugebenden Aktien sowie der Emissionsprämie entspricht."

Die alleinige Gesellschafterin nimmt die Berichterstattung an, wovon ein Exemplar, vom Komparenten, und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Dritter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschließt die alleinige Gesellschafterin den ersten Absatz von Artikel 5 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5. (erster Absatz).** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zweiundsechzig tausend Euro (62.000,- EUR), eingeteilt in sechshundert zwanzig (620) Aktien mit einem Nominalwert von je ein hundert Euro (100,- EUR)."

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 20.150,- Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Joachim WÖRZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 septembre 2014. Relation GRE/2014/3485. Reçu neuf mille six cent dix euros soixante-deux cents. 1.601.770,00 à 0,50% = 8.008,85 € à 2 /10 = 1.601,77 € 9.610,62 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014146603/75.

(140167013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Belleville Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-8049 Strassen, 7, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 190.306.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze septembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU

- 1.- Francis Ottinger, né le 28 mai 1960 à Sarralbe (France), demeurant à L-8049 Strassen, 7, rue Marie Curie
- 2.- Sabine Laubacher épouse Ottinger, née à Bitche (France) le 12 décembre 1964, demeurant à L-8049 Strassen, 7, rue Marie Curie
- 3.- Julien Darnois, né à Pont-à-Mousson (France) le 8 janvier 1977, demeurant à L-8356 Garnich, 18, rue des Sacrifiés
- 4.- Emilie Laurent épouse Darnois née à Pont-à-Mousson (France) le 23 octobre 1981, demeurant à demeurant à L-8356 Garnich, 18, rue des Sacrifiés

Lesquels ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Belleville Immo S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et toutes opérations d'agents immobilier, et pourra se livrer ou prêter son concours à l'achat, la vente, la location, la sous location en nu ou en meublé, d'immeubles bâtis ou non bâtis, l'achat, la vente ou la location de fonds de commerce, la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de tous autres titres ou droits conférant des droits réels immobiliers ou tous autres droits portant sur la propriété ou la jouissance de biens et droits immobiliers.

La société pourra également effectuer toutes opérations de promotions immobilières et de syndic de copropriété.

La société pourra dans le cadre de son activité contracter tout emprunt, et donner en gage, garantie ou hypothèques tous biens mobiliers ou immobiliers.

Elle pourra accomplir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), représenté par douze mille six cents (12600) parts sociales de un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant technique aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège social de la Société.

En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégamme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 14. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

Devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

Les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 20. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les douze mille six cent (12.600) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

Francis Ottinger	2520 parts sociales
Sabine Laubacher épouse Ottinger	3780 parts sociales
Julien Darnois	3780 parts sociales
Emilie Laurent épouse Darnois.	<u>2520 parts sociales</u>
Total	12600 parts sociales

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cent euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

Nomination

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée avec pouvoir individuel et obligatoire de signature:

Francis Ottinger, né le 28 mai 1960 à Sarralbe (France), demeurant à L-8049 Strassen, 7, rue Marie Curie.

Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi au 7, rue Marie Curie L-8049 Strassen

Information

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou réglementée ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale ou réglementée, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. OTTINGER, S. LAUBACHER, J. DARNOIS, E. LAURENT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43328. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014146584/167.

(140166933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Avocats-Obadia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 190.314.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze, le onze septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Maître Eve OBADIA, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, née le 06 juin 1961 à Carcassonne (11000), France.

La partie comparante a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales») et du 10 août 1991 sur l'exercice de la profession d'avocat telle que modifiée (la «Loi de 1991»).

Art. 2. La dénomination de la société sera «Avocats-OBADIA S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est d'exercer la profession d'avocat au Grand-Duché de Luxembourg (en ce compris les activités d'arbitrage et les mandats de justice ainsi que toutes les activités afférentes comprises au sens le plus large mais

compatibles avec le statut d'avocat (comme entre autres les conférences, l'enseignement, la publication d'articles et de livres) ou la prise de participation dans une association d'avocats.

La Société ne pourra accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à un Ordre prévu par la Loi de 1991.

Conformément à la Loi de 1991, pour les actes requérant le ministère d'Avocat à la Cour, la Société ne pourra être représentée que par un avocat inscrit à la liste I du tableau de l'Ordre des Avocats.

La Société peut accomplir soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte, toutes les opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant contribuer à son développement ou le faciliter et notamment détenir des valeurs mobilières ou immobilières et des immeubles, le tout dans le respect des règles professionnelles et déontologiques du Barreau de Luxembourg.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre (i) l'activité normale de la Société à son siège social ou (ii) la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par mille deux cent cinquante (1250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé, la Société continuera entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé ou, le cas échéant, le conjoint survivant, sous réserve de leur agrément par les associés représentant au moins les trois quarts (3/4) des parts sociales appartenant aux associés survivants.

Toute émission ou cession de parts sociales ne pourra être faite qu'à un avocat inscrit (i) à un Ordre ou à une organisation représentant l'autorité compétente d'un état membre de l'Union Européenne, ou (ii) à un Ordre ou à une organisation représentant l'autorité professionnelle d'un état non membre de l'Union Européenne en accord avec les dispositions de la Loi de 1991 (l'«Avocat en Exercice»).

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales aux associés.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix.

En cas de décès d'un associé, ses héritiers, ayants droit ou, le cas échéant, le conjoint survivant ne remplissant pas les conditions pour exercer la profession d'avocat au sein de la Société devront céder toutes leurs parts sociales à la Société.

En cas de perte par l'un quelconque des associés de la Société de la qualité d'Avocat en Exercice (notamment en cas de cessation d'activité, ou d'interdiction d'exercice professionnel), l'associé concerné s'engage à céder toutes ses parts sociales à la Société.

L'assemblée générale décidera du rachat et en fixera les modalités (autres que celles décrites dans ces Statuts) à la date la plus proche possible du jour de la prise de connaissance, de la notification ou de l'annonce du décès ou de la perte de sa qualité d'Avocat en Exercice par l'associé dont les parts sociales sont rachetées.

Le prix de rachat des parts sociales sera égal à sa valeur nominale de chaque part sociale.

Le paiement sera réalisé selon les modalités prévues par l'assemblée générale.

Tous les droits rattachés aux parts sociales de l'associé décédé ou ayant perdu la qualité d'Avocat en Exercice seront suspendus d'office à dater du décès ou du moment de la perte de la qualité d'Avocat en Exercice.

L'associé (ou ses héritiers, ayants droit ou, le cas échéant, le conjoint survivant) dont les parts sociales seront rachetées délègue(nt) tous pouvoirs au conseil de gérance afin de réaliser tout acte utile en relation et/ou toute formalité afférente au rachat des parts sociales, ainsi que pour mettre à jour le registre des associés au nom et pour le compte du cédant, et/ou tout autre document qui devrait être modifié.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) de la Société, exerçant la profession d'avocat inscrit(s) à la liste I du tableau de l'Ordre des Avocats. En cas de nomination de plusieurs gérants, un conseil de gérance sera constitué..

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social.

La Société sera engagée par la seule signature d'un gérant.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le conseil de gérance peut créer des comités ayant une fonction consultative ou de support à la gestion de la Société en vue de faciliter la gestion de la Société. Les membres de tels comités pourront être invités à participer aux réunions du conseil de gérance mais ne seront en aucun cas pris en compte aux effets du quorum, n'auront pas de droit de vote ni de pouvoirs de représentation (sauf en cas de délégation).

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura une voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux (2) gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux (2) gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télex, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six (6) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées dans les conditions prévues au présent article.

La convocation des associés à une assemblée générale par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société se fait conformément à la Loi par écrit, en anglais ou en français, délivré par fax, e-mail, lettre simple remise de la main à la main, ou lettre recommandée envoyée par la poste, indiquant l'ordre du jour, et est adressée à chaque associé au moins huit (8) jours calendrier avant la tenue de l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins quatorze (14) jours avant la date de l'assemblée, le jour de l'envoi et le dernier jour du délai n'étant pas pris en compte.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale par un autre associé uniquement, en désignant ce dernier par écrit ou par télécopie, câble, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Un associé peut donner ou non ses instructions de vote à son mandataire pour voter en assemblée générale.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Les abstentions, les votes blancs ou nuls n'influencent pas les résultats de vote et ne sont pas pris en considération pour le calcul des majorités requises ni des votes exprimés. Les règles de majorité prévues dans les présents Statuts seront calculées sur la base des votes exprimés uniquement.

Les associés pourront exprimer leur vote par écrit ou par vote électronique, et pourront participer aux assemblées générales par visioconférence, téléphone, ou par tout moyen de communication approprié permettant leur identification. Une telle participation à une réunion des associés est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, approuvée et signée par tous les associés aura le même effet qu'une résolution approuvée pendant une réunion de l'assemblée générale. Les résolutions écrites peuvent être transmises par fax, e-mail, courrier, ou tout autre moyen électronique ou de communications appropriées.

Art. 17. Les associés auront la possibilité d'adopter un règlement d'ordre intérieur, ayant pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation de la Société, et de manière générale, de réglementer les relations sociales.

Les cas échéant, un projet de règlement intérieur, sera préparé et approuvé par le conseil de gérance, puis soumis à l'approbation de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, lui octroyant ainsi force obligatoire pour tout associé de la Société, y compris ceux qui n'auraient pas voté en sa faveur. Les mêmes règles s'appliqueront à toute modification des dispositions d'un tel règlement intérieur.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 19. Chaque année, à partir du 1^{er} janvier, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 20. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 21. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination et relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'Article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 22. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pour cent (10 %).

Les associés, à la majorité prévue par la Loi peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société, reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 23. Nonobstant les dispositions de l'article 22, l'assemblée générale des associés de la Société peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des Statuts peut décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 25. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié (1/2) des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société.

Loi applicable

Art. 26. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi établis, l'associé unique, Maître Eve OBADIA, prénommé, a souscrit aux mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.000.-).

Résolutions de l'associé unique

Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Maitre Eve OBADIA, Avocat à la Cour demeurant professionnellement au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, née le 06 juin 1961 à Carcassonne (11000) France.

2. Le siège social de la Société est établi au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. OBADIA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43137. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146550/287.

(140167002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Defcol Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 190.304.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of August

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Atul Bajpai, born on April 29, 1963 in New Delhi (India), with professional address at 3 Inverness Gardens, W8 4RN, London, United Kingdom,

The appearing party has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “DefCol Asset Management S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the Luxembourg Law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Company Law), the law of March 22, 2004 on securitisation, as amended from time to time (the Securitisation Law) and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The Company may enter into any type of securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and in particular it may acquire, originate (to the extent permitted) or assume, directly or indirectly or through another entity, risks relating to any kind of loans, receivables, notes, shares, government bonds, treasury bills, debt and equity securities, financial instruments, other similar instruments and real estate (the Underlying Assets) and to directly or indirectly invest, acquire, originate, hold and dispose in the Underlying Assets.

3.2 The Company may issue shares, notes, bonds, debentures and any kind of equity or debt securities whose value or yield depend on the risks relating to the Underlying Assets. The Company may borrow in any form, within the limits of the Securitisation Law.

3.3 The Company may originate loans and lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Law.

3.4 The Company may freely dispose of, and assign, its assets on such terms as determined by the Board from time to time.

3.5 The Company may enter into any transactions by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity, risks relating to rights or participations in the Underlying Assets.

3.6 The Company may give guarantees and grant pledges, mortgages or any other types of security interests over all or some of its assets, within the limits of the Securitisation Law.

3.7 The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and any other risks.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers (the Board) composed of at least one A manager and at least one B manager. The managers are appointed and designated as A manager or B manager by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as applicable, which sets the term of their office. Any B manager shall be professionally domiciled in the Grand Duchy of Luxembourg. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without cause) by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as applicable.

Art. 8. Board of managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Company Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any one manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of at least one A manager and at least one B manager of the Company.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the managers.

9.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Company Law.

9.2. To the extent permitted by law, the Company shall indemnify any manager and her, his or its heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him, her or it in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he, she or it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he, she or it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the manager may be entitled.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 11. Sole shareholder.

11.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Company Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2 Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

12.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

12.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 13. Réviseurs d'entreprises.

13.1. The accounts of Company shall be audited by an external auditor (réviseur d'entreprises) to be appointed by the board of managers in accordance with article 48 of the Securitisation Law.

13.2. The external auditor (réviseur d'entreprises) shall perform all such duties as prescribed by the Company Law and the Securitisation Law.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The Company's net profits available for distribution, after deduction of the allocation to the statutory reserve whenever such allocation is required by the Company Law, shall be distributed as dividends on the shares. The Company aims to distribute such profit with a time frame of five years. Any net profits which at the end of a given financial year have not been declared (and not been distributed) as dividend payable shall continue to accrue to the sole benefit of the holders of the shares of the Company and will be distributed as a dividend at a later stage.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts and is subject to the prior approval of the shareholders;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

Art. 16. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company.

16.1. In accordance with article 64 of the Securitisation Law, any investor (the Investor) in, and any creditor (the Creditor) of, the company and any person which has entered into a contractual relationship with the company (the Contracting Party) agrees not to petition for bankruptcy of the company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the company.

Art. 17. Other general provisions.

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on

one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Company Law and the Securitisation Law and, subject to any non waivable provisions of the Company Law and the Securitisation Law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2015.

Subscription and payment

Mr. Atul Bajpai subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500).-

The amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500).- is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euros (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has taken the following resolutions:

1. The following person is appointed as A manager of the Company for an indefinite period:

- Mr. Atul Bajpai, born on April 29, 1963 at New Delhi, with professional address at 3 Inverness Gardens, W8 4RN, London, United Kingdom.

2. The following person is appointed as B manager of the Company for an indefinite period:

- Mr. Javier Valls, a private employee, born on June 25, 1968 in Barcelona (Spain), with professional address at L-2522 Luxembourg 6, rue Guillaume Schneider.

3. The registered office of the Company is set at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

4. Atwell, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 17 rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 169.787 is appointed as external auditor (réviseur d'entreprises) of the Company.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un août

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Atul Bajpai, né le 29 Avril 1963 à New Delhi, ayant son adresse professionnelle à 3 Inverness Gardens, W8 4RN, Londres, Royaume Uni La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée, qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «DefCol Asset Management S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier, par la loi sur les sociétés du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle que modifiée de temps à autre (la Loi sur la Titrisation), ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société peut entreprendre tout type de transactions de titrisation au sens de la Loi sur la Titrisation et en particulier elle peut acquérir, créer (dans la mesure de ce qui est autorisé) ou assumer, directement ou indirectement ou par le biais d'une autre entité, les risques liés à tout type de prêts, créances, billets à ordre, actions, obligations d'État, bons du Trésor, dette et titres de participation, instruments financiers, autres instruments similaires et immobilier (les Actifs sous-jacents) et investir, acquérir, créer, détenir et disposer directement ou indirectement les Actifs sous-jacents.

3.2. La Société peut émettre des actions, des billets à ordre, des obligations et toutes sortes de valeurs mobilières de capital ou de créance dont la valeur ou le rendement dépendent des risques liés aux Actifs sous-jacents. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, dans les limites de la Loi sur la Titrisation.

3.3. La Société peut octroyer des prêts et prêter des fonds en ce compris les revenus de tous emprunts et/ou émissions de titres, dans les limites de la Loi sur la Titrisation.

3.4. La Société peut librement disposer de, et affecter, ses actifs selon les conditions déterminées par le Conseil de temps à autre.

3.5. La Société peut conclure toutes transactions par lesquelles elle acquiert ou assume, directement ou indirectement ou par le biais d'une autre entité, les risques liés aux droits ou participations dans les Actifs sous-jacents.

3.6. La Société peut octroyer des garanties et accorder des nantissements, hypothèques ou toutes autres sortes de sûretés sur la totalité ou une partie de ses actifs, dans les limites de la Loi sur la Titrisation.

3.7. La Société peut en général employer toutes les techniques et utiliser tous les instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, en ce compris les techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une résolution des associés, délibérant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales (inter vivos) aux tiers est soumise au consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et il peut être consulté par chaque associé qui en fait la demande.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition qu'elle dispose de réserves distribuables suffisantes à cet effet ou si le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance (le Conseil) constitué d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Les gérants sont nommés et désignés en qualité de gérant A ou de gérant B par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, si applicable, qui fixe la durée de leur mandat. Tout gérant B sera domicilié professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment ad nutum (sans motif) par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, si applicable.

Art. 8. Conseil de gérance.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé ou aux associés par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts seront de la compétence du Conseil, qui a tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, par le Conseil.

8.2. Procédure

(iii) Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui, en principe, est à Luxembourg.

(iv) Il est donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés dans l'avis de convocation à la réunion.

(v) Aucune convocation n'est exigée si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut aussi renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après la réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions qui sont tenues aux heures et aux lieux indiqués dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(vi) Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par procuration un autre gérant comme son mandataire.

(vii) Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(viii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(ix) Les résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants), sont valables et ont force exécutoire comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'au moins un gérant A et au moins un gérant B de la Société.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Responsabilités des gérants.

9.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.

9.2 Dans la mesure où la loi le permet, la Société indemniserà tout gérant et ses héritiers, exécuteur testamentaire et administrateur, de tous dommages, dépenses, compensations et coûts lui incombant raisonnablement à propos de toute action, poursuite ou procédure, à laquelle il pourrait être partie en raison de son état, actuel ou passé, de gérant de la Société ou, sur requête de la Société, de tout autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne peut recevoir d'indemnisation, sauf pour les matières pour lesquelles il serait jugé responsable de faute grave ou négligence par suite d'une telle action, poursuite ou procédure; dans le cas d'une transaction, l'indemnisation devrait être accordée uniquement à propos des matières couvertes par cette transaction, et seulement pour autant que la Société ait été avisée par ses conseils juridiques que la personne devant être indemnisée n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif de tout autre droit bénéficiant au gérant.

IV. Associé(s)

Art. 10. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

10.1 Pouvoirs et droits de vote

(iii) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(iv) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(v) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

10.2 Convocations, quorum, majorité et procédures de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont exposées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, indépendamment de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 11. Associé unique.

11.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi sur les Sociétés à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

11.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil prépare le bilan et le compte de résultats, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société et les dettes du/des gérants et associés envers la Société

12.3. Chaque associé peut consulter l'inventaire et le bilan au siège social.

12.4. Le bilan et le compte de résultats sont approuvés à l'Assemblée Générale Annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés endéans les six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice social.

Art. 13. Réviseurs d'entreprises.

13.1. Les comptes de la Société seront contrôlés par un réviseur d'entreprises externe que le conseil de gérance devra nommer conformément à l'article 48 de la Loi sur la Titrisation.

13.2. Le réviseur d'entreprises exercera toutes ces fonctions telles que prévues par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. Les bénéfices nets de la Société disponibles pour une distribution, après déduction de l'affectation à la réserve statutaire lorsque cette affectation est exigée par la Loi sur les Sociétés, seront distribués sous forme de dividendes sur les parts sociales. La Société a pour but de distribuer ce bénéfice dans un délai de cinq ans. Tous bénéfices nets qui à la fin d'un exercice social donné n'ont pas été déclarés (et pas distribués) en tant que dividende exigible continueront de s'accumuler au profit unique des détenteurs des parts sociales de la Société et seront distribués sous la forme de dividende lors d'une étape ultérieure.

14.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires et est soumise à l'approbation préalable des actionnaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés, adoptée avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, afin de réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 16. Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les biens de la Société.

16.1. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation, tout investisseur (L'Investisseur), et tout créancier (le Créancier) de la Société et toute autre personne ayant contracté avec la Société (la Partie Contractante) acceptent de ne pas assigner la Société en faillite ou de demander à son encontre l'ouverture de toute procédure collective ou d'assainissement.

Art. 17. Autres dispositions générales.

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, les résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et les Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et même document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés et à la Loi sur la Titrisation et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin au 31 décembre 2015.

Souscription et libération

M. Atul Bajpai souscrit à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).-

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant A de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. Atul Bajpai, né le 29 Avril 1963 à New Delhi, ayant son adresse professionnelle à 3 Inverness Gardens, W8 4RN, Londres, Royaume-Uni.
2. La personne suivante est nommée en qualité de gérant B de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. Javier Valls, employé privé, né le 25 Juin 1968 à Barcelone (Espagne) ayant son adresse professionnelle à L-2522 Luxembourg 6, rue Guillaume Schneider.
3. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
4. Atwell, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 17 rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 169.787 est nommée en qualité de réviseur d'entreprises de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, cette dernière a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BAJPAI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 août 2014. Relation: LAC/2014/39337. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 26 août 2014.

Référence de publication: 2014146645/515.

(140166916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Coinplus S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des HautsFourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 188.785.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of September before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of COINPLUS SA., a public limited company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-4362 Esch-sur-Alzette 9 Avenue des Hauts-Fourneaux, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B188785 and having a share capital of Thirty- One Thousand Euro (EUR 31 000.-) (the Company). The Company has been incorporated on July 7, 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association (the Articles) of the Company have not been amended since the date of its incorporation.

There appeared:

- 1.- BITMUST SA, a company incorporated under the laws of Luxembourg, with a registered address at 9, avenue des Hauts Fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg)
- 2.- Mr Yves-Laurent KAYAN, born in Vitry Sur Seine (France) on 26 April 1969, residing at 62, rue des chantiers F-78000 Versailles (France), and
- 3.- Mr Christiaan BODT, born in The Hague (Netherlands) on 17 June 1980, residing at 29, rue de Truffaut F-75017 Paris (France);

all three (3) here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of three (3) powers of attorney given under private seal (the "Shareholders").

The said powers, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed.

Such appearing parties, represented as described above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Re-designation of the One HUNDRED (100) shares of Three Hundred Ten Euros (310.-EUR) each and having the same rights of the Company into Nine Hundred (900) shares without nominal value and having the same rights and obligations.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of Two Thousand Tree Hundred Seventy-Six Euro and Thirty-Six Cents (EUR 2, 376.36.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of Thirty-One Thousand Euro (31,000.- EUR) divided into Nine Hundred (900) shares, without nominal value and having the same rights and obligations to Thirty-Three Thousand Three Hundred Seventy-Six Euro and Thirty-Six Cents (EUR 33,376.36.-), by way of the issue of Sixty Nine (69) shares with a share premium of One Hundred Seventy Thousand One Hundred Twenty-Three Euro and Sixty-Four Cents (EUR 170,123.64), without nominal value and having the same rights and obligations.

3. Waiver of the Shareholders of their preferential subscription rights, subscriptions to and payments of the increase of the share capital as described in item two (2) above by contributions in cash.

4. Acknowledgement that the share capital of the Company sets to Thirty-Three Thousand Three Hundred Seventy-Six Euro and Thirty-Six Cents (EUR 33,376.36.-) subsequently to the share capital increase adopted under item two (2) above represented Nine Hundred Sixty-Nine (969) shares in registered form, each share having no nominal value with or without share premium.

5. Subsequent amendment to article five (5) of the Articles in order to reflect the changes adopted under items one (1), two (2) and four (4) above.

6. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

7. Miscellaneous.

III. That the Shareholders have taken by unanimous vote the following resolutions, in the present extraordinary general meeting:

First Resolution:

The general meeting resolves to re-designate the one hundred (100) existing shares without a par value of three hundred ten euros (310.-EUR) each, into nine hundred (900) new shares each without nominal value, and having the same rights and obligations

Second Resolution:

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of two thousand three hundred seventy six euro and thirty six cents (EUR 2,376.36.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty one thousand euro (31,000.- EUR) divided into nine hundred (900) shares, without nominal value and having the same rights and obligations to thirty three thousand three hundred seventy six euro and thirty six cents (EUR 33,376.36.-), by way of the creation and issue of sixty nine (69) shares without nominal value, with a total share premium of one hundred seventy thousand one hundred twenty three euro and sixty four cents (EUR 170,123.64.-), and having the same rights and obligations as the existing shares..

Third Resolution:

The general meeting resolves to waive to their preferential subscription rights and resolves to accept and record the following subscriptions to and full payments of the capital increase as follows:

Intervention - Subscriptions - Payments

There appeared:

1) Interactive Development S.A., a société anonyme incorporated under Luxembourg laws, with registered office at 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under the number B54023, here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him

Interactive Development S.A., represented as above mentioned, declares that he subscribes for sixteen (16) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of forty thousand euro (EUR 40,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of five hundred fifty one euro and four cents (EUR 551,04.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of thirty nine thousand four hundred forty eight euro and ninety six cents (EUR 39,448.96-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

2) Mr. Pierre BEYSSAC, born in Clermont Ferrand (France) on 20 July 1966, residing at 28, rue Boussingault, F-75013 Paris (France) here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Pierre BEYSSAC, represented as above mentioned, declares that he subscribes for eight (8) shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of two hundred seventy five euro and fifty two cents (EUR 275.52.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of nineteen thousand seven hundred twenty four euro and forty eight cents (EUR 19,724.48-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

3) Mr. Benoit BERTHOLON, born in Clermont-Ferrand (France) on 12 June 1986, residing at 27, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Benoit BERTHOLON, represented as above mentioned, declares that he subscribes for ten (10) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of twenty five thousand euro (EUR 25,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of three hundred forty four euro and forty cents (EUR 344.40.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of twenty four thousand six hundred fifty five euro and sixty cents (EUR 24,655.60.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

4) Mr. Julien PEYRIDIEUX, born in Mauriac (France) on 30 December 1978, residing at 270, avenue d'Argenteuil, F-92600 Asnières-sur-Seine (France), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Julien PEYRIDIEUX, represented as above mentioned, declares that he subscribes for four (4) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of one hundred thirty seven Euro and seventy six cents (EUR 137,76.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of nine thousand eight hundred sixty two Euro and twenty four cents (EUR 9,862.24-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

5) Mr. Guillaume KIEFFER, born in Mulhouse (France) on 31 July 1978, residing at 2nd floor, 26 Barons Court Road, London W14 9DT (United Kingdom), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Guillaume KIEFFER, represented as above mentioned, declares subscribes for four (4) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of one hundred thirty seven Euro and seventy six cents (EUR 137,76.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of nine thousand eight hundred sixty two Euro and twenty four cents (EUR 9,862.24-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

6) Mr. Antoine HABERT, born in Evry (France) on 5 July 1977, residing at 20B, chemin des Marais, F-91760 Itteville (France), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Antoine HABERT, represented as above mentioned, declares that he subscribes for four (4) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of one hundred thirty seven Euro and seventy six cents (EUR 137,76.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of nine thousand eight hundred sixty two Euro and twenty four cents (EUR 9,862.24-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

7) Mr. Luc TALPE, born in Beauvais (France) on 1 April 1962, residing at 5, square Alain Fournier, F-91250 Saint Germain les Corbeil (France), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Luc TALPE, represented as above mentioned, declares that he subscribes for three (3) shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of seven thousand five hundred euro (EUR 7,500.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of one hundred three euro and thirty two cents (EUR 103.32.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of seven thousand three hundred ninety six euro and sixty eight cents (EUR 7,396.68-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

8) Mr. François SOUALHI, born in Paris (France) on 20 June 1979, residing at 153 rue de Charenton, F-75012 Paris (France), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. François SOUALHI, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) share of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty four euro and forty four cents (EUR 34.44-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of two thousand four hundred sixty five euro and fifty six cents (EUR 2,465.56-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

9) Mr. Stéphane d'ACREMONT, born in Neuilly-sur-Seine (France) on 8 October 1970, residing at 30, rue Théodore Eberhard, L-1452 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Stéphane d'ACREMONT, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) share of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty four euro and forty four cents (EUR 34.44-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of two thousand four hundred sixty five euro and fifty six cents (EUR 2,465.56-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

10) Mrs. Fiona ROSS spouse WENDEN, born in Paris (France) on 11 April 1978, residing at 44, boulevard d'Italie, 98000 Monaco (Principality of Monaco), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mrs. Fiona ROSS spouse WENDEN, represented as above mentioned, declares that she subscribes for two (2) shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of five thousand euro (EUR 5,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of sixty eight euro and eighty eight cents (EUR 68.88-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of four thousand nine hundred thirty one euro and twelve cents (EUR 4,931.12-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

11) Mr. Alexandre SOISSONS, born in Reims (France) on 29 March 1977, residing at Les jardins de Pissarro, 7, rue Sere Depoin, 95300 Pontoise (France), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Alexandre SOISSONS, represented as above mentioned, declares that he subscribes for two (2) shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of five thousand euro (EUR 5,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of sixty eight euro and eighty eight cents (EUR 68.88-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of four thousand nine hundred thirty one euro and twelve cents (EUR 4,931.12-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

12) Mr. Frédéric STIERNON, born in Saint-Mard (Belgium) on 27 January 1972, residing at 42, rue de Virton B-6730 Bellefontaine (Belgium), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Frédéric STIERNON, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) share of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty four euro and forty four cents (EUR 34.44-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of two thousand four hundred sixty five euro and fifty six cents (EUR 2,465.56-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

13) Mr. Florent BENOIT, born in Amiens (France) on 15 January 1980, residing at 96, rue Philippe de Girard, 75018 Paris (France), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Florent BENOIT, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) share of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty four euro and forty four cents (EUR 34.44-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of two thousand four hundred sixty five euro and fifty six cents (EUR 2,465.56-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

14) Mr. Alexandre GAUTEUR, born in Bangui (Central African Republic) on 27 December 1970, residing at 32, avenue Jean Jaures, 92140 Clamart (France), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Alexandre GAUTEUR, represented as above mentioned, declares that he subscribes for two (2) shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of five thousand euro (EUR 5,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of sixty eight euro and eighty eight cents (EUR 68.88-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of four thousand nine hundred thirty one euro and twelve cents (EUR 4,931.12-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

15) Mr. Nicolas NEKROUF, born in Le Mans (France) on 2 December 1967, residing at 70, rue de la République, 95160 Montmorency (France), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Nicolas NEKROUF, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) share of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty four euro and forty four cents (EUR 34.44-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of two thousand four hundred sixty five euro and fifty six cents (EUR 2,465.56-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

16) Mr. Manuel ROCHA, born in Paris 18E (France) on 10 June 1977, residing at 27, rue Leon Fontaine, 95210 Saint Gratien (France), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Manuel ROCHA, represented as above mentioned, declares that he subscribes for two (2) shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of five thousand euro (EUR 5,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of sixty eight euro and eighty eight cents (EUR 68.88-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of four thousand nine hundred thirty one euro and twelve cents (EUR 4,931.12-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

17) Mr. Baptiste PEAN, born in Paris 12E (France) on 26 June 1986, residing at 20, avenue de Verdun, 92270 Bois Colombes (France), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Baptiste PEAN, represented as above mentioned, declares that he subscribes for two (2) shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of five thousand euro (EUR 5,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of sixty eight euro and eighty eight cents (EUR 68.88-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of four thousand nine hundred thirty one euro and twelve cents (EUR 4,931.12-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

18) Mr. Karl CHAPPÉ, born in Paris 8E (France) on 22 September 1975, residing at 4, allée Guynemer, F-93330 Neuilly-sur-Marne (France), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Karl CHAPPÉ, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) share of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty four euro and forty four cents (EUR 34.44-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of two thousand four hundred sixty five euro and fifty six cents (EUR 2,465.56-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

19) Mrs. Basma Ben ROMDHANE, born in Tunis (Tunisia) on 13 March 1983, residing at 19A, square de Monsoreau, F-75020 Paris (France), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mrs. Basma Ben ROMDHANE, represented as above mentioned, declares that she subscribes for one (1) share of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty four euro and forty four cents (EUR 34.44-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of two thousand four hundred sixty five euro and fifty six cents (EUR 2,465.56-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

20) Mr. Nadav ROSENBERG, born in Israel on 20 July 1966, residing at Flat 93 summer Building Sumner Street London SE1 9JY (United Kingdom), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Nadav ROSENBERG, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) share of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty four euro and forty four cents (EUR 34.44-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of two thousand four hundred sixty five euro and fifty six cents (EUR 2,465.56-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

21) Mr. Raphaël TOUCHAIS, born in Clamecy (France) on 01 March 1983, residing at 9, place François Mitterrand, F-78190 Trappes (France), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Raphaël TOUCHAIS, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) share of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty four euro and forty four cents (EUR 34.44-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of two thousand four hundred sixty five euro and fifty six cents (EUR 2,465.56-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

22) Epic Dream SAS, a société par actions simplifiée incorporated under France laws, with registered office at 21, rue d'Aboukir, F-75002 Paris (France), registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under the number 529 991 119 (RCS Paris), here represented by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Epic Dream SAS, represented as above mentioned, declares that it subscribes for one (1) share of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty four euro and forty four cents (EUR 34.44-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of two thousand four hundred sixty five euro and fifty six cents (EUR 2,465.56-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

The General Meeting hereby expressly approves and agrees the subscriptions and payments as set out above.

The aggregate amount of one hundred seventy two thousand five hundred euro (EUR 172,500.-) was thus at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary by means of a blocking certificate (certificat de blocage).

Fourth Resolution

All the Shareholders, the founders and the one who subscribed the new issued shares above have taken together the following resolutions unanimously.

The General Meeting acknowledges that the share capital of the Company is set actually at thirty three thousand three hundred seventy six euro and thirty six cents (EUR 33,376.36.-) represented by nine hundred sixty nine (969) shares in registered form, each share having no nominal value with or without share premium, held by the shareholders as follows:

Shareholders	Shares	%
1 BITMUST SA	720	74,30
2 Yves-Laurent KAYAN	90	9,29
3 Christiaan BODT	90	9,29
4 Interactive Development SA	16	1,651
5 Pierre BEYSSAC	8	0,825
6 Mr. Benoit BERTHOLON	10	1,032
7 Julien PEYRIDIEUX,	4	0,413
8 Guillaume KIEFFER	4	0,413

9 Antoine HABERT	4	0,413
10 Luc TALPE	3	0,301
11 François SOUALHI	1	0,103
12 Stéphane d'ACREMONT	1	0,103
13 Fiona ROSS spouse WENDEN	2	0,206
14 Alexandre SOISSONS	2	0,206
15 Frédéric STIERNON	1	0,103
16 Florent BENOIT	1	0,103
17 Alexandre GAUTEUR	2	0,206
18 Nicolas NEKROUF	1	0,103
19 Manuel ROCHA	2	0,206
20 Baptiste PEAN	2	0,206
21 Karl CHAPPÉ	1	0,103
22 Basma Ben ROMDHANE	1	0,103
23 Nadav ROSENBERG	1	0,103
24 Raphaël TOUCHAIS	1	0,103
25 Epic Dream SAS	1	0,103
Total:	969	100%

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the general meeting resolves to amend article five (5) of the Articles in order to reflect the above changes and resolve that such article shall have the following wording.

“ **Art. 5.** The corporate capital is set at thirty three thousand three hundred seventy six euro and thirty six cents (EUR 33,376.36-) represented nine hundred sixty nine (969) shares in registered form, each share having no nominal value with or without share premium.

Shares may be evidenced at the owner’s option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be in registered form or in bearer form or party in one form or the other form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by the law.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares”.

Sixth resolution:

The general meeting resolves to amend the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholders of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his/her/their surname, name, civil status and residence, the said proxyholders of the appearing parties signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le quinze septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des actionnaires COINPLUS SA, société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social at 9, avenue des Hauts Fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 188785 et ayant un capital social de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) (la Société). La Société a été constituée le 7 juillet 2014 suivant un acte du notaire soussigné, non encore publié au

Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la date de constitution de la Société.

Ont comparu:

1.- BITMUST SA, société constituée sous le droit luxembourgeois dont le siège social est au 9, avenue des Hauts fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

2.- Monsieur Yves-Laurent KAYAN, né le 26 avril 1969 à Vitry Sur Seine résidant au 62, rue des Chantiers F-78000 Versailles (France), et

3.- Monsieur Christiaan BODT, né le 17 juin 1980 à Gravenhage (Pays Bas) résidant au 29, rue de Truffaut F-75017 Paris (France)

tous trois (3) ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de trois (3) procurations sous seing privé lui délivrées; (les «Actionnaires»).

Lesdites procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Lesquelles parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant, d'acter ce qui suit:

I. que les Actionnaires détiennent toutes les actions dans le capital social de la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Requalification des cent (100) actions existantes de la Société, de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, en neuf cents (900) nouvelles actions ayant toutes les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux mille trois cent soixante-seize euros et trente-six cents (2'376,36- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31'000,- EUR) représenté par neuf cents (900) actions sans valeur nominale et ayant toutes les mêmes les droits et obligations à trente-trois mille trois cent soixante-seize euro et trente-six cents (33'376,36- EUR) par la création et l'émission de soixante-neuf (69) nouvelles actions avec une prime d'émission total d'un montant de cent soixante-dix mille cent vingt-trois euros et soixante-quatre cents (170'123,64- EUR) chacune, sans valeur nominale et ayant toutes les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

3. Renonciation par les Actionnaires à leur droit de souscription Souscriptions à et libérations de l'augmentation de capital social telle que décrite au point deux (2) ci-dessus par des apports en numéraire.

4. Prise d'acte que le capital social de la Société est fixé à trente-trois mille trois cent soixante-seize euro et trente-six cents (33'376,36-EUR) suite à l'augmentation du capital social de la Société adoptée au point 2 (deux) et est partant représenté par neuf cent soixante-neuf (969) actions nominatives sans valeur nominale avec ou sans prime d'émission.

5. Modification subséquente de l'article five (5) des Statuts afin de refléter les changements adoptés au point deux (2) ci-dessus.

6. Modification du registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout administrateur de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus et des actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

7. Divers.

III. Que les Actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, en assemblée générale extraordinaire, les décisions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée générale décide de requalifier les cent (100) actions existantes de la Société de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune en neuf cents (900) actions nouvelles sans valeur nominale et ayant les mêmes droits et obligations.

Deuxième résolution:

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux mille trois cent soixante-seize euros et trente-six cents (2'376,36- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31'000,- EUR) représenté par neuf cents (900) actions sans valeur nominale et ayant toutes les mêmes les droits et obligations à trente-trois mille trois cent soixante-seize euro et trente-six cents (33'376,36- EUR) par la création et l'émission de soixante-neuf (69) nouvelles actions avec une prime d'émission total d'un montant de cent soixante-dix mille cent vingt-trois euros et soixante-quatre cents (170'123,64- EUR) chacune, sans valeur nominale et ayant toutes les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Troisième résolution:

Les Actionnaires décident de renoncer à leur droit préférentiel de souscription d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

Sont intervenus:

1) Interactive Development S.A., société anonyme organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin L-746 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B54023, ici représentée par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Interactive Development S.A., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à seize (16) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de quarante mille euros (40.000,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de cinq cent cinquante-et-un euros et zéro quatre cents (551,04- EUR) est alloué au compte capital social de la Société, et

(ii) le surplus d'un montant de trente-neuf mille quatre cent quarante-huit euros et quatre-vingt-seize cents (39'448,96- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

2) Mr. Pierre BEYSSAC, né à Clermont Ferrand (France) le 20 Juillet 1966, résidant au 28, rue Boussingault, F-75013 Paris (France) ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Pierre BEYSSAC, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à huit (8) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de vingt mille euros (20.000,-EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de deux cent soixante-quinze euros et cinquante-deux cents (275,52- EUR) est alloué au compte capital social de la Société, et;

(ii) le surplus d'un montant de dix-neuf mille sept cent vingt-quatre euros et quarante-huit cents (19'724,48- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

3) M. Benoit BERTHOLON, né à Clermont-Ferrand (France) le 12 Juin 1986, résidant à 27, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Benoit BERTHOLON, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à dix (10) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trois cent quarante-quatre euros et quarante cents (344,40- EUR) est alloué au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de vingt-quatre mille six cent cinquante-cinq euros et soixante cents (24'655,60- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société.

4) M. Julien PEYRIDIEUX, né à Mauriac (France) le 30 décembre 1978, résidant à 270, avenue d'Argenteuil, F-92600 Asnières-sur-Seine (France), ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Julien PEYRIDIEUX, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quatre (4) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de dix mille euros (10.000,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de cent trente-sept euros et soixante-seize cents (137,76- EUR) est alloué au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de neuf mille huit cent soixante-deux euros et vingt-quatre cents (9'862,24- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

5) M. Guillaume KIEFFER, né à Mulhouse (France) le 31 juillet 1978, résidant à 2nd floor, 26 Barons Court Road, Londres W14 9DT (Royaume-Uni), ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Guillaume KIEFFER, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quatre (4) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de dix mille euros (10.000,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de cent trente-sept euros et soixante-seize cents (137,76- EUR) est alloué au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de neuf mille huit cent soixante-deux euros et vingt-quatre cents (9'862,24- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

6) M. Antoine HABERT, né à Evry (France) le 5 juillet 1977, résidant à 20B, chemin des Marais, F-97760 Itteville (France), ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Antoine HABERT, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quatre (4) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de dix mille euros (10.000,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de cent trente-sept euros et soixante-seize cents (137,76- EUR) est alloué au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de neuf mille huit cent soixante-deux euros et vingt-quatre cents (9'862,24- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

7) M. Luc TALPE, né à Beauvais (France) le 1 avril 1962, résidant à 5, square Alain Fournier, F-91250 Saint Germain les Corbeil (France), ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Luc TALPE, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois (3) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de sept mille cinq cents euros (7.500,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant total de cent trois euros et trente-deux cents (103,32- EUR) est alloué au compte capital social de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de sept mille trois cent quatre-vingt-seize euros et soixante-huit cents (7'396,68- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

8) Mr. François SOUALHI, né à Paris (France) le 20 Juin 1979, résidant au 153, rue de Charenton, F-75012 Paris (France), ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. François SOUAHLI, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et la libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille cinq cents euros (7.500,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant total de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44- EUR) est alloué au compte capital social de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de deux mille quatre cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (2'465,56- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

9) M. Stéphane d'ACREMON, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 8 octobre 1970, résidant à 30, rue Théodore Eberhard, L-1452 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Stéphane d'ACREMON, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et la libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille cinq cents euros (7.500,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44- EUR) est alloué au compte capital social de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de deux mille quatre cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (2'465,56- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

10) Mme Fiona ROSS épouse WENDEN, née à Paris (France) le 11 avril 1978, résidant à 44, boulevard d'Italie, MC-98000 Monaco (Principauté de Monaco), ici représentée par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Mme Fiona ROSS épouse WENDEN, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de cinq mille euros (5'000,- EUR) qui sera affecté comme suit: qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de soixante-huit euros et quatre-vingt-huit cents (68,88-EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de quatre mille neuf cent trente-et-un euros et douze cents (4'931,12- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

11) M. Alexandre SOISSONS, né à Reims (France) le 29 mars 1977, résidant à Les jardins de Pissarro, 7, rue Sere Depoin, F-95300 Pontoise (France), ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Alexandre Soissons, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de cinq mille euros (5'000,-EUR) qui sera affecté comme suit: qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de soixante-huit euros et quatre-vingt-huit cents (68,88-EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de quatre mille neuf cent trente-et-un euros et douze cents (4'931,12- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

12) M. Frédéric STIERNON, né à Saint-Mard (Belgique) le 27 janvier 1972, résidant à 42, rue de Virton, B-6730 Bellefontaine (Belgique), ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Frédéric Stiernon, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et la libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille cinq cents euros (7.500,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44- EUR) est alloué au compte capital social de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de deux mille quatre cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (2'465,56- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

13) M. Florent BENOIT, né à Amiens (France) le 15 janvier 1980, résidant à 96, rue Philippe de Girard, 75018 Paris (France), ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Florent BENOIT, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et la libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille cinq cents euros (7.500,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44- EUR) est alloué au compte capital social de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de deux mille quatre cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (2'465,56- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

14) M. Alexandre GAUTEUR, né à Bangui (République Centre Africaine) le 27 décembre 1970, résidant à 32, avenue Jean Jaures, F-92140 Clamart (France), ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.,

M. Alexandre Gauteur, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de cinq mille euros (5'000,-EUR) qui sera affecté comme suit: qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de soixante-huit euros et quatre-vingt-huit cents (68,88-EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de quatre mille neuf cent trente-et-un euros et douze cents (4'931,12- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

15) M. Nicolas NEKROUF, né à Le Mans (France) le 2 décembre 1967, résidant à 70, rue de la République, F-95160 Montmorency (France), ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Nicolas NEKROUF, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et la libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille cinq cents euros (7.500,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44- EUR) est alloué au compte capital social de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de deux mille quatre cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (2'465,56- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

16) M. Manuel ROCHA, né à Paris 18E (France) le 10 juin 1977, résidant à 27, rue Leon Fontaine, F-95210 Saint Gratien (France), ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Manuel ROCHA, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de cinq mille euros (5'000,-EUR) qui sera affecté comme suit: qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de soixante-huit euros et quatre-vingt-huit cents (68,88-EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de quatre mille neuf cent trente-et-un euros et douze cents (4'931,12- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

17) M. Baptiste PEAN, né à Paris 12E (France) le 26 juin 1986, résidant à 20, avenue de Verdun, 92270 Bois Colombes (France), ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Baptiste PEAN, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de cinq mille euros (5'000,-EUR) qui sera affecté comme suit: qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de soixante-huit euros et quatre-vingt-huit cents (68,88-EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de quatre mille neuf cent trente-et-un euros et douze cents (4'931,12- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

18) M. Karl CHAPPE, né à Paris 8E (France) le 22 septembre 1975, résidant à 4, allée Guynemer, 93330 Neuilly sur Marne (France), ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Karl CHAPPE, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrire à une (1) action nouvelle et la libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille cinq cents euros (7.500,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44- EUR) est alloué au compte capital social de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de deux mille quatre cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (2'465,56- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

19) Mme Basma Ben ROMDHANE, née à Tunis (Tunisie) le 13 mars 1983, résidant à 19A, square de Monsoreau, 75020 Paris (France), ici représentée par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée., Mme Basma Ben ROMDHANE, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et la libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille cinq cents euros (7.500,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44- EUR) est alloué au compte capital social de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de deux mille quatre cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (2'465,56- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

20) M. Nadav ROSENBERG, né à en Israel le 20 juillet 1966, résidant à Flat 93 summer Building Sumner Street Londres SE1 9JY (Royaume Uni), ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.,

M. Nadav ROSENBERG, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et la libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille cinq cents euros (7.500,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44- EUR) est alloué au compte capital social de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de deux mille quatre cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (2'465,56- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

21) M. Raphaël Touchais, né à Clamecy (France), le 1^{er} mars 1983, demeurant à 9, Place François Mitterand, F-78190 Trappes (France) ici représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Raphaël TOUCHAIS, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et la libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille cinq cents euros (7.500,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44- EUR) est alloué au compte capital social de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de deux mille quatre cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (2'465,56- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

22) Epic Dream SAS, société par actions simplifiée organisée selon les lois françaises, ayant son siège social au 21, rue d'Aboukir, 75002 Paris (France), enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 529 991 119 (RCS Paris), ici représentée par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Epic Dream SAS, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et la libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille cinq cents euros (7.500,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44- EUR) est alloué au compte capital social de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de deux mille quatre cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (2'465,56- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

L'assemblée générale approuve et accepte expressément les souscriptions et paiements comme indiqués ci-dessus.

Le montant total de cent soixante-douze mille cinq cents euros (172'500,- EUR) est à la disposition de la Société, dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, par un certificat de blocage.

Quatrième Résolution:

Tous les Actionnaires, les fondateurs et les souscripteurs ci-dessus, et ont pris les décisions suivantes de manière unanime:

L'Assemblée générale prend acte que le capital social de la Société fixé à trente-trois mille trois cent soixante-seize euro et trente-six cents (33'376,36- EUR) est représenté par neuf cent soixante-neuf (969) actions nominatives sans valeur nominale avec ou sans prime d'émission, allouées comme suit:

Actionnaire	Actions	%
1 BITMUST SA	720	74,30
2 Yves-Laurent KAYAN	90	9,29
3 Christiaan BODT	90	9,29
4 Interactive Development SA	16	1,651

5 Pierre BEYSSAC	8 0,825
6 Mr. Benoit BERTHOLON	10 1,032
7 Julien PEYRIDIEUX,	4 0,413
8 Guillaume KIEFFER	4 0,413
9 Antoine HABERT	4 0,413
10 Luc TALPE	3 0,301
11 François SOUALHI	1 0,103
12 Stéphane d'ACREMONT	1 0,103
13 Fiona ROSS spouse WENDEN	2 0,206
14 Alexandre SOISSONS	2 0,206
15 Frédéric STIERNON	1 0,103
16 Florent BENOIT	1 0,103
17 Alexandre GAUTEUR	2 0,206
18 Nicolas NEKROUF	1 0,103
19 Manuel ROCHA	2 0,206
20 Baptiste PEAN	2 0,206
21 Karl CHAPPÉ	1 0,103
22 Basma Ben ROMDHANE	1 0,103
23 Nadav ROSENBERG	1 0,103
24 Raphaël TOUCHAIS	1 0,103
25 Epic Dream SAS	1 0,103
Total:	969 100%

Cinquième Résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, les Nouveaux Associés décident de modifier l'article cinq (5) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus et décident que ledit article devra avoir la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-trois mille trois cent soixante-seize euro et trente-six cents (33'376,36-EUR) représenté par neuf cent soixante-neuf (969) actions nominatives sans valeur nominale avec ou sans prime d'émission.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur ou pour parti nominatifs ou pour parti au porteur, au gré des actionnaires sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi».

Sixième Résolution:

L'Assemblée générale décide de modifier le registre d'actionnaires de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des changements ci-dessus ainsi que les actions nouvellement émises.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de 3.000,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Junglinster.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état civil et demeure, lesdits mandataires des parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 2014. Relation GRE/2014/3678. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014146642/691.

(140167426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

CIT Luxembourg Cobblestone Leasing, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 78.618.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of September,

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Chessman S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 174, Route de Longwy in L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 78287 and having a share capital of EUR 12,500, being the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Sophie HENRYON, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *in variatur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

1. The Company, CIT Luxembourg Cobblestone Leasing S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 174, Route de Longwy in L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 78618 and having a share capital of EUR 12,500 was incorporated on 30 October 2000 by a deed of Me Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number N° 337 of 9 May 2001. The articles of association have last been amended on 21 August 2001 pursuant to a deed of Me Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 191 of 4 February 2002.

2. The corporate capital of the Company is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) divided into 500 (five hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each.

3. The Sole Shareholder, prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.

4. The Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to dissolve the Company with immediate effect.

5. The Sole Shareholder appoints Mr Chris Paul, director (gérant) of the Company, born on 22 December 1967 Philadelphia (USA) and residing at One CIT Drive, Livingston, NJ 40 United States of America as liquidator of the Company (the Liquidator); the Liquidator will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the present deed.

6. The Sole Shareholder declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

7. The Sole Shareholder subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to the Sole Shareholder with immediate effect and it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

8. The Sole Shareholder resolves to waive its right to appoint an auditor to the liquidation in charge of reporting on the liquidation operations carried out by the Company's liquidator and thus declares that there is no need to hold a second general meeting and resolves to hold immediately the third and last general meeting.

9. The Sole Shareholder resolves to grant full discharge (quitus) to the directors (gérants) of the Company and to the Liquidator for the exercise of their respective mandates.

10. The Sole Shareholder resolves that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

11. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, at 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

In accordance, the appearing person, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by first name, last name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present notarial deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de septembre,

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Chessman S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78287 et ayant un capital social de 12.500 EUR, détenant la totalité du capital social de la société (l'Associé Unique),

représenté par Madame Sophie HENRYON, employée privée, résidant professionnellement à Esch-Sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie requérante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. Que la Société, CIT Luxembourg Cobblestone Leasing S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78618 et ayant un capital social de 12.500 EUR, a été constituée le 30 octobre 2000 suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337 du 9 mai 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 21 août 2001 suivant acte de Me Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché du Luxembourg, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 191 du 4 février 2002.

2. Que le capital social de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

3. Que l'Associé Unique, préqualifié, est l'unique propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4. Que l'Associé Unique, agissant en tant que l'associé unique, décide de dissoudre la Société avec effet immédiat.

5. Que l'Associé Unique désigne Monsieur Chris Paul, gérant de la Société, né le 22 décembre 1967 à Philadelphie (États-Unis d'Amérique) et demeurant au One CIT Drive, Livingstone, NJ 40 Etats-Unis d'Amérique, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur); que le Liquidateur aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que l'Associé Unique, déclare que tout le passif connu de la Société, y compris les frais de liquidation, a été dûment réglé ou approvisionné et qu'il s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.

7. Que l'Associé Unique déclare par conséquent reprendre l'intégralité de l'actif et du passif de la Société, ensemble avec le compte de profits et pertes de la Société, de sorte que l'actif et le passif de la Société est désormais transféré à l'Associé Unique avec effet immédiat et il s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.

8. Que l'Associé Unique décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par le liquidateur de la Société. N'ayant pas besoin de tenir la deuxième assemblée générale de liquidation, l'Associé Unique décide de fixer à tout de suite la troisième et dernière assemblée de liquidation.

9. Que décharge est donnée aux gérants de la Société et au Liquidateur quant à l'exercice de leurs mandats respectifs.

10. Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

11. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, au 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 8 septembre 2014. Relation: EAC/2014/11972. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014146636/122.

(140166883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Astfinance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 150.677.

L'an deux mille quatorze, le huit septembre.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu

La fondation de droit néerlandais Stichting Administratiekantoer Vanabel associé unique de société ASTFINANCE S.A., SPF, ayant son siège social à Schouwburgplein 30 34 Rotterdam (Pays-Bas) et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés néerlandais sous le numéro 41136591 (l'«Associé Unique»).

L'Associé Unique est représenté par Monsieur Guy Van den Broeke, demeurant à Léonard Vandorpestraat 15, B-8500 Kortrijk en Belgique, né le 8 février 1943 agissant en sa qualité d'administrateur,

Le comparant a exposé et a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société «ASTFINANCE S.A., SPF» (la «Société»), une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial ayant son siège social au 80, rue des Romains Strassen (L-8041), a été constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, ayant agi en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 380 du 22 février 2010, et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 150.677.

Les deux millions quatre cent cinquante-sept mille huit cent vingt-quatre (2.457.824) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux délais de convocation;
2. Acceptation des démissions à la date de l'acte des administrateurs actuellement en fonction et décharge pleine et entière;
3. Acceptation de la démission à la date de l'acte du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge pleine et entière;
4. Décision de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation; et
5. Nomination du liquidateur Mr. Guy Van den Broeke (le «Liquidateur»), demeurant à Léonard Vandorpestraat 15, B-8500 Kortrijk, et décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation et effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, sans autorisation préalable de l'Actionnaire Unique.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de renoncer aux délais de convocation.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter pleinement et entièrement les démissions des administrateurs actuellement en fonction à la date de l'acte et de leur accorder décharge pleine et entière.

Troisième résolution

Il est décidé la démission à la date de l'acte du commissaire aux comptes actuellement en fonction et sa décharge pleine et entière.

150768

Quatrième résolution

Il est décidé de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation

Cinquième résolution

Il est décidé de nommer Mr. Guy Van den Broeke (le «Liquidateur»), demeurant à Léonard Vandorpestraat 15, B-8500 Kortrijk en Belgique, comme liquidateur de la Société, et d'accorder au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus en vue de procéder à la liquidation et d'effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, notamment, et sans autorisation préalable spécifique de l'Associé Unique, emprunter pour payer les dettes sociales, hypothéquer les biens de la Société ou les donner en gage et aliéner les immeubles de la Société.

Le Liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux livres de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Van den Broeke, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 10 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12129. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2014146577/64.

(140166889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

PH YFI Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.218.

1) Changement d'associé de la Société suivant contrat de cession en date du 12 septembre 2014 par lequel INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. a transféré les 2.000.000 de parts sociales, d'une valeur nominale de 0,01 USD chacune, qu'elle détenait dans la Société à Yum! Restaurants International Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 96.426, ayant son siège social sis 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

Associé: Yum! Restaurants International Management S.à r.l.

Parts sociales détenues dans la Société: 2.000.000 de parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD chacune.

2) Manacor (Luxembourg) S.A. a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 16 septembre 2014.

3) L'associé unique de la Société a, par décision du 16 septembre 2014, décidé de nommer en qualité de gérants avec effet à compter du 16 septembre 2014 pour une durée indéterminée:

- Monsieur Darin Orr, né le 31 août 1966, dans l'Utah, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1900 Colonel Sanders Lane, 40213 Louisville, Kentucky, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Michael McAuliffe, né le 26 octobre 1971, à Dublin, en Irlande, ayant son adresse professionnelle au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Monsieur Wolfgang Preiss, né le 26 mai 1971, à Salzbourg, en Autriche, ayant son adresse professionnelle au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014147083/31.

(140166245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.